

0340021N
ACADEMIE DE MONTPELLIER
COLLEGE JULES FERRY
16 RUE MICHELET
34370 CAZOULS LES BEZIERS
Tel : 0467936093

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 4
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2023
Réuni le : 09/11/2023
Sous la présidence de : Martine Armanier-Moutous
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
Sur Proposition du CE le RI du Conseil d'administration est adopté à l'unanimité.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ce présent règlement a pour but de préciser quelques points de fonctionnement des séances du conseil d'administration. Soumis au vote du conseil, il est adopté pour une année scolaire et susceptible de révision en fonction de l'évolution de la réglementation.

1 – CONVOCATIONS

Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative de la Cheffe d'établissement au moins 3 fois par an.

Il est réuni en séance extraordinaire à la demande :

- De l'autorité hiérarchique
- De la collectivité locale de rattachement
- De la cheffe d'établissement
- De la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé

La cheffe d'établissement fixe les dates et heures des séances.

Les convocations sont adressées au moins 8 jours à l'avance accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires.

Ce délai peut être réduit à 1 jour en cas d'urgence.

Les convocations sont adressées aux membres titulaires du conseil qui sont tenus de se mettre en rapport avec leur suppléant et de lui transmettre les documents en cas d'empêchement.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques. Le président du conseil d'administration peut inviter aux séances du conseil, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraîtrait utile.

2 – QUORUM

Le conseil ne peut siéger que si le nombre des membres présent en début de séance est égal à la majorité des membres composant le conseil. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est convoqué en vue d'une nouvelle réunion qui doit se tenir dans un délai minimum de 5 jours et maximum de 8 jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 3 jours. Les séances ne sont pas publiques, mais le président du CA peut inviter aux séances, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraît utile, ou autoriser la présence d'une personne qui en fait la demande.

3 – PROJET D'ORDRE DU JOUR

Il est préparé par la cheffe d'établissement en concertation avec l'équipe de direction.

Le Conseil des délégués ou le Conseil de la Vie Collégienne est consulté avant chaque conseil d'administration et peut proposer une ou plusieurs questions qui seront inscrites à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Les représentants élus qui souhaitent l'inscription d'une question à l'ordre du jour doivent en faire la demande deux jours avant la réunion du conseil.

La rubrique « questions diverses » figure à l'ordre du jour. Ces questions seront soulevées mais non traitées et éventuellement inscrites à l'étude lors d'une prochaine session de conseil.

4- SUSPENSION DE SÉANCE

Si une suspension de séance est demandée par un membre du conseil, elle est soumise au vote.

5- VOTE

Tous les votes interviennent à bulletin secret dès l'instant qu'un membre du conseil en fait la demande.

Les autres votes auront lieu à main levée.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

6 – DURÉE DES SÉANCES

Elle est limitée à 2h00.

7- PROCÈS-VERBAUX ET COMPTE-RENDU

Un secrétaire de séance est désigné par les membres du conseil en début de séance.

Un procès-verbal retraçant les délibérations, les votes du conseil d'administration est adressé dans les 10 jours qui suivent la date des séances à l'autorité de contrôle et aux membres du conseil.

8 – ATTITUDE DES MEMBRES PENDANT LES RÉUNIONS

Les membres du conseil d'administration s'engagent à faire état des positions de leurs mandats et non de leur position personnelle.

Ils sont astreints à l'obligation de discrétion pour ce qui a trait à la situation des personnes.

0340021N
ACADEMIE DE MONTPELLIER
COLLEGE JULES FERRY
16 RUE MICHELET
34370 CAZOULS LES BEZIERS
Tel : 0467936093

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 5
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/10/2023

Réuni le : 09/11/2023

Sous la présidence de : Martine Armanier-Moutous

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Pour l'échange avec l'Espagne 2023-2024 : acceptation du don de la FCPE d'un montant de 500 euros

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Armanier-Moutous

Prénom : Martine

Signé le : 17/11/2023 15:49:30

VOYAGES et SORTIES SCOLAIRES FACULTATIFS
ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Informations

Références Réglementaires
Rappel sortie facultative
Acte à saisir dans Dém'Act
* = saisie obligatoire
Le signe ▼ signale qu'un commentaire est disponible pour la cellule
transmettre dans Dém'Act ce document en version pdf; la signature de l'acte vaut signature de ce document.

ETABLISSEMENT : *	Collège Jules Ferry-16 Rue Michelet-34370 CAOULS LES BEZIERS			
Objet du voyage : *	Echange Espagne/France			
Dates : *	du	9 novembre 2023	au	22 mars 2023
Destination : *	Espagne			
Classes :	4EME et 3EME			
Nombre d'élèves : *	36			
Professeur responsable :	Mme URREA			
Nombre d'accompagnateurs : *	3			
Nom du voyageur :	Sans objet			

1 BUDGET PREVISIONNEL *

DEPENSES	Détails	Montants	RECETTES	Montants	
VOYAGISTE ou AGENCE DE VOYAGE			PARTICIPATION DES FAMILLES		
Assurance annulation			Nombre élèves	36	
			Montant par élèves *	300,73 €	10 826,28
TRANSPORT		7 500,00	SUBVENTIONS (élèves et/ou accompagnateurs)		
			- EPLE sur crédits globalisés d'état		601,84
HEBERGEMENT		1 344,00	- Collectivités territoriales par subvention		620,00
Entrées, visites de musées, etc.		3 352,17	Autres, préciser :		
activités pédagogiques élèves uniquement			DONS		
Frais divers		1 800,00	FSE, AS, MDL, Assoc.socio-éduc.	élèves	1 200,00
TOTAL DES DEPENSES		13 996,17 €	FSE	accompagnateurs	248,05
			Autres dons, préciser :	élèves	500,00
			FCPE	accompagnateurs	
			AUTRES RESSOURCES	EPLÉ (PFR...)	
			Autres, préciser :		
			TOTAL DES RECETTES		13 996,17 €
					0,00 €

Ce Budget est équilibré

2 Montant de la participation des familles (montant par élève) :

* Indiquer obligatoirement la participation fixe des familles :

300,73 €
300,73 €

ces deux montants
doivent être **identiques**
à l'arrondi près

3 Calcul du coût par participant : (total des dépenses / nombre de participants)

Préciser le coût par élève si ≠ de (A) :	358,87 €	Coût par accomp. si ≠ de (A) :	358,87 €	→ → →	358,88 € (A)
Accompagnateurs : coût minimum à prendre en charge par l'EPLÉ :			1 076,61 €		

4 Régie d'avance (oui / non) :

OUI	Si oui, montant de la régie :	1 921,00 €	espèces
	Nom du régisseur :	URREA Marie-Claire	

5 Charte des voyages :

Vote par le CA d'une charte des voyages (oui / non) :	OUI
Vote en CA sur les modalités d'utilisation des reliquats des sorties/voyages (oui / non) :	NON

Observations de l'EPLÉ

Modifications pour intégration subvention commune et FCPE

0340021N
ACADEMIE DE MONTPELLIER
COLLEGE JULES FERRY
16 RUE MICHELET
34370 CAZOULS LES BEZIERS
Tel : 0467936093

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 6
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/10/2023

Réuni le : 09/11/2023

Sous la présidence de : Martine Armanier-Moutous

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Angleterre, dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Adopte à l'unanimité le voyage en Angleterre

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

VOYAGES et SORTIES SCOLAIRES FACULTATIFS
ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Informations

Références Règlementaires

Rappel sortie facultative

Acte à saisir dans Dém'Act

* = saisie obligatoire

Le signe ▼ signale qu'un commentaire est disponible pour la cellule

transmettre dans Dém'Act ce document en version pdf ; la signature de l'acte vaut signature de ce document.

ETABLISSEMENT : *

Collège Jules Ferry-16 Rue Michelet-34370 CAULS LES BEZIERS

Objet du voyage : *

Grande-Bretagne

Dates : *

du

28 avril 2024

au

3 mai 2024

Destination : *

Angleterre

Classes :

4EME

Nombre d'élèves : *

55

Professeur responsable :

Mme PAGES Nancy

Nombre d'accompagnateurs : *

5

Nom du voyageur

VERDIER

1 BUDGET PREVISIONNEL *

DEPENSES	Détails	Montants	RECETTES	Montants	
VOYAGISTE ou AGENCE DE VOYAGE		29 066,40	PARTICIPATION DES FAMILLES		
Assurance annulation			Nombre élèves	55	
TRANSPORT			Montant par élèves *	371,83 €	20 450,40
HEBERGEMENT			SUBVENTIONS (élèves et/ou accompagnateurs)		
Entrées, visites de musées, etc.			- EPLE sur crédits globalisés d'état		2 450,00
activités pédagogiques élèves uniquement			- Collectivités territoriales par subvention		
Frais divers		334,00	Autres, préciser :		
TOTAL DES DEPENSES		29 400,40 €	DONS		
			FSE, AS, MDL, Assoc.socio-éduc.	élèves	5 500,00
			FSE	accompagnateurs	
			Autres dons, préciser :	élèves	1 000,00
			FCPE	accompagnateurs	
			AUTRES RESSOURCES	EPL (PFA, ...)	
			Autres, préciser :		
			TOTAL DES RECETTES		29 400,40 €
					Ce Budget est équilibré
					0,00 €

2 Montant de la participation des familles (montant par élève) :

* indiquer obligatoirement la participation fixe des familles :

371,83 €

371,83 €

ces deux montants
doivent être **identiques**
à l'arrondi près

3 Calcul du coût par participant : (total des dépenses / nombre de participants) → → →

490,01 € (A)

Préciser le coût par élève si ≠ de (A) :

371,83 €

Coût par accomp. si ≠ de (A) :

490,00 €

Accompagnateurs : coût minimum à prendre en charge par l'EPL :

2 450,00 €

4 Régie d'avance (oui / non) :

OUI

Si oui, montant de la régie :

334,00 €

espèces

Nom du régisseur :

PAGES Nancy

5 Charte des voyages :

Vote par le CA d'une charte des voyages (oui / non) :

OUI

Vote en CA sur les modalités d'utilisation des reliquats des sorties/voyages (oui / non) :

NON

Observations de l'EPL

0340021N
ACADEMIE DE MONTPELLIER
COLLEGE JULES FERRY
16 RUE MICHELET
34370 CAZOULS LES BEZIERS
Tel : 0467936093

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 7
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/10/2023

Réuni le : 09/11/2023

Sous la présidence de : Martine Armanier-Moutous

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Murcia , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la régularisation du voyage à Murcia (Espagne) pour l'intégration du don de la FCPE (500 euros) et des subventions de la commune de Cazouls (420 euros) et de Maraussan (200 euros) au sein du budget de ce voyage.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0340021N
ACADEMIE DE MONTPELLIER
COLLEGE JULES FERRY
16 RUE MICHELET
34370 CAZOULS LES BEZIERS
Tel : 0467936093

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 8-1
Annule et remplace l'acte n° 8 - 2023-2024
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2023
Réuni le : 09/11/2023
Sous la présidence de : Martine Armanier-Moutous
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Barcelone , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Nombre: 2

Libellé de la délibération :
adopte à l'unanimité le voyage à Barcelone

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

VOYAGES et SORTIES SCOLAIRES FACULTATIFS
ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Informations

Références Réglementaires
Rappel sortie facultative
Acte à saisir dans Dém'Act
* = saisie obligatoire
Le signe <input type="checkbox"/> signale qu'un commentaire est disponible pour la cellule
Transmettre dans Dém'Act ce document en version pdf ; la signature de l'acte vaut signature de ce document.

ETABLISSEMENT : * Collège Jules Ferry-16 Rue Michelet-34370 CAOULS LES BEZIERS

Objet du voyage : * Barcelone

Dates : * du 30 avril 2024 au 3 mai 2024

Destination * Espagne

Classes : 5EME

Nombre d'élèves : * 60

Professeur responsable : Mme CHAZAL

Nombre d'accompagnateurs : * 6

Nom du voyageur : VERDIER

1 BUDGET PREVISIONNEL *

DEPENSES		Détails	Montants	RECETTES		Montants
VOYAGISTE ou			18 598,50	PARTICIPATION DES FAMILLES		
AGENCE DE VOYAGE				- Nombre élèves		60
Assurance annulation				- Montant par élèves *		230,00 €
TRANSPORT				SUBVENTIONS (clèves et/ou accompagnateurs)		13 800,00
HEBERGEMENT				- EPLE sur crédits globalisés d'état		939,86
Entrées, visites de musées, etc.				- Collectivités territoriales par subvention		
activités pédagogiques élèves uniquement				Autres, préciser :		
Frais divers			100,00	DONS		
TOTAL DES DEPENSES			18 698,50 €	FSE, AS, MDL, Assoc.socio-éduc.		2 598,64
				FSE		760,00
				Autres dons, préciser :		
				FCPE		600,00
				AUTRES RESSOURCES		
				Autres, préciser :		
				EPLÉ (PFdR, ...)		
				TOTAL DES RECETTES		18 698,50 €
				Ce Budget est équilibré		0,00 €

2 Montant de la participation des familles (montant par élève) :

* Indiquer obligatoirement la participation fixe des familles :

230,00 €

230,00 €

ces deux montants doivent être **identiques** à l'arrondi près

3 Calcul du coût par participant : (total des dépenses / nombre de participants)

→ → → 283,31 € (A)

Préciser le coût par élève si ≠ de (A) : 230,00 € Coût par accomp. si ≠ de (A) : 283,31 €

Accompagnateurs : coût minimum à prendre en charge par l'EPLÉ : 1 699,86 €

4 Régie d'avance (oui / non) :

OUI Si oui, montant de la régie : 100,00 € espèces

Nom du régisseur : Chazal Christine

5 Charte des voyages :

Vote par le CA d'une charte des voyages (oui / non) : OUI

Vote en CA sur les modalités d'utilisation des reliquats des sorties/voyages (oui / non) : NON

Observations de l'EPLÉ

0340021N
ACADEMIE DE MONTPELLIER
COLLEGE JULES FERRY
16 RUE MICHELET
34370 CAZOULS LES BEZIERS
Tel : 0467936093

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 9
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2023
Réuni le : 09/11/2023
Sous la présidence de : Martine Armanier-Moutous
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
- de la FCPE d'un montant de 600 euros (part élève)
- du FSE d'un montant de 2598,64 euros pour la part élèves, 760 euros pour la part accompagnateur

Résultats du vote
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nuls : 0

0340021N
ACADEMIE DE MONTPELLIER
COLLEGE JULES FERRY
16 RUE MICHELET
34370 CAZOULS LES BEZIERS
Tel : 0467936093

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 10
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/10/2023

Réuni le : 09/11/2023

Sous la présidence de : Martine Armanier-Moutous

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Pour le voyage en Angleterre:

Pour la FCPE, un don de 1000 euros (part élèves)

Pour le FSE, un don de 5500 euros (part élèves)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0340021N
ACADEMIE DE MONTPELLIER
COLLEGE JULES FERRY
16 RUE MICHELET
34370 CAZOULS LES BEZIERS
Tel : 0467936093

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 11
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/10/2023

Réuni le : 09/11/2023

Sous la présidence de : Martine Armanier-Moutous

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Adopte à l'unanimité le contrat de maintenance Thermasud

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0340021N
ACADEMIE DE MONTPELLIER
COLLEGE JULES FERRY
16 RUE MICHELET
34370 CAZOULS LES BEZIERS
Tel : 0467936093

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 12

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/10/2023

Réuni le : 09/11/2023

Sous la présidence de : Martine Armanier-Moutous

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

adopté avec une abstention

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Nuls : 0

TARIFS 2024

Objet	Montant en €
RESTAURATION	
Elève	4,10€ l'unité (fixé par le CD34)
Enseignants et membres de la direction	5,10€ l'unité
Agents et assimilés, enseignants stagiaires et contractuels, AED et AESH	4,10€ l'unité
Intervenant	4,10€ l'unité
Exceptionnel (extérieur)	6,80€ l'unité
AUTRES TARIFS	
Carnet de correspondance	5,00€ l'unité
Perte du badge restaurant scolaire	5,00€ l'unité
Dégradations	100% du montant de la facture
Perte ou non restitution de clés	10 euros par clé
OBJETS CONFECTIONNES	
Fruits bio	3,50€/KG
Pommes bio	2,50€/KG
Tomates bio anciennes	3,50€/KG
Légumes bio	2,50€/KG
Plants potager bio	1,00€ pièce
Plants fleurs bio	1,00€ pièce
Salade bio	1,50€ pièce
Sac mesclun 300 grammes	2 euros le sachet

CDI

MANUEL SCOLAIRES: Il existe 6 états de dégradation.

- 1) Neuf
- 2) Bon
- 3) Abîmé
- 4) Très abîmé
- 5) Inutilisable
- 6) Perdu

TOLERANCE DE DEGRADATION: Un niveau de dégradation est toléré,

1er exemple :

Un manuel attribué neuf et restitué en bon état : pas de pénalité

Un manuel attribué neuf et restitué abîmé ou très abîmé : pénalité de 75% du prix d'achat du manuel.

2ème exemple :

Un manuel attribué bon et restitué abîmé : pas de pénalité

Un manuel attribué bon et restitué très abîmé : pénalité de 75% du prix d'achat du manuel.

CAS DES MANUELS RESTITUES INUTILISABLES :

Un manuel attribué neuf ou bon et restitué inutilisable : facturation 100% du prix d'achat (comme un manuel perdu).

Un manuel attribué abîmé et restitué inutilisable : facturation 75% du prix d'achat du manuel.

Un manuel attribué très abîmé et restitué inutilisable : facturation 25% du prix d'achat du manuel.

PENALITE POUR PERTE :

Remboursement au prix du neuf.

Etat D'attribution	ETAT DE RESTITUTION				
	Bon	Abîmé	Très abîmé	Inutilisable	Perdu
Neuf	0	75%	75%	100%	100%
Bon		0	75%	100%	100%
Abîmé			0	75%	100%
Très abîmé				25%	100%

LIVRES DU CDI :

Dégradation des livres de CDI:

Perte ou abîmé : 100% du prix dans les deux cas.

0340021N
ACADEMIE DE MONTPELLIER
COLLEGE JULES FERRY
16 RUE MICHELET
34370 CAZOULS LES BEZIERS
Tel : 0467936093

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 13

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/10/2023

Réuni le : 09/11/2023

Sous la présidence de : Martine Armanier-Moutous

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- les articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019 d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Décision adoptée à l'unanimité

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Armanier-Moutous

Prénom : Martine

Signé le : 17/11/2023 15:52:19

0340021N
ACADEMIE DE MONTPELLIER
COLLEGE JULES FERRY
16 RUE MICHELET
34370 CAZOULS LES BEZIERS
Tel : 0467936093

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 14
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/10/2023

Réuni le : 09/11/2023

Sous la présidence de : Martine Armanier-Moutous

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Adopte à l'unanimité le contrat de maintenance n°CE 57166 avec la SARL MILELEC IC

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0